

**DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE MOMERSTROFF**  
**Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023 à 20h00**

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022** : Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 est lu et adopté.

**2 – REMPLACEMENT DE M. JAGER AUX FONCTIONS OCCUPEES DANS DIFFERENTES INSTANCES**

M. le Maire donne la parole à Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Suite au décès de M. Hubert JAGER, Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire invite le conseil municipal à désigner les remplaçants aux fonctions qu'il occupait dans différentes instances. Sont désignés à l'unanimité :

- S.M.E.B. (Syndicat Mixte des Eaux de Boulay : M. Bernard COLBUS (délégué titulaire) ;
- Membre du Bureau de l'Association Foncière (propriétaire concerné par l'aménagement foncier) : M. Jérémy COLELLA.

**3 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

M. le Maire informe le conseil municipal de la reconduction, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 4 ans (2023 – 2026), du contrat d'assurance du personnel (contrat résiliable annuellement) auprès de Groupama Grand Est (gestionnaire du contrat : CIGAC – 69338 LYON CEDEX 09) selon les dispositions générales et garanties statutaires (APC4), sans modification des garanties et franchises en cours actuellement et aux conditions suivantes :

- Taux de cotisation Incapacité – agents affiliés à la CNRACL : 5,60%,
- Taux de cotisation Décès – agents affiliés à la CNRACL : 0,28%,
- Taux de cotisation Incapacités – agents affiliés à l'IRCANTEC : 1,03%.

Cf Décision du Maire n° 1 du 13 janvier 2023.

**4 – ACQUISITION D'UN MICRO-TRACTEUR – BALAYEUSE – ECHELLE PLATE-FORME**

M. le Maire donne la parole à M. le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire qui informe le conseil municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir un microtracteur (équipé d'une tondeuse et d'une herse rotative), une balayeuse et une échelle plate-forme mises en vente par l'entreprise Paysage Lorrain (57730 VALMONT) au prix de 7 080,00 € TTC. Il s'agit là d'une opportunité qui ne peut attendre.

- Considérant qu'il s'agit d'une opportunité du fait du prix très attractif,
- Considérant que cela permettra d'outiller la commune pour les travaux réalisés par l'ouvrier communal (balayage, déneigement, etc.),
- Considérant que les 25% des crédits pouvant être ouverts au titre de cette acquisition étant insuffisants,

Le conseil municipal, après discussion :

- décide d'ouvrir des crédits avant vote du budget primitif et s'engage à reprendre ces crédits au budget primitif 2023 ;
- décide, afin de financer l'acquisition du micro-tracteur Kubota 1550 (équipé d'une tondeuse et d'une herse rotative), d'une balayeuse Karcher KSM 950 S et d'une échelle plate-forme Distel, d'ouvrir les crédits suivants avant vote du budget primitif 2023 : 7 080,00 € TTC à l'article 2182 ;
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

**5 – EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION**

M. le Maire informe que le poste occupé actuellement par l'agent au titre d'un emploi aidé (Contrat Unique d'Embauche – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) arrive le 8 avril 2023 au terme des renouvellements autorisés.

Afin de poursuivre la continuité du service, M. le Maire propose, pendant une période transitoire, du 11 avril au 31 mai 2023, l'emploi de l'agent par l'intermédiaire de la Société de Travail Temporaire RANDSTAD (57000 METZ) à raison de 18 heures hebdomadaires, puis de créer un poste d'adjoint d'animation communal contractuel à temps non complet.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service périscolaire (accueil du matin avant la classe) et de l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires (matin, pause méridienne et après les cours), le conseil municipal :

- décide de faire appel à l'entreprise de travail temporaire RANDSTAD (57000 METZ) pour l'emploi de l'agent d'animation périscolaire du 11 avril 2023 au 31 mai 2023 à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- décide la création, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023, d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base du (7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 (indice brut 381 indice majoré 353). Le contrat est établi pour trois ans, renouvelable ;
- autorise M. le Maire à signer tout document y afférent ;
- prévoit les fonds nécessaires au budget primitif 2023.

## **6 – RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE EAU POTABLE**

M. le Maire donne la parole à M. le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire qui présente le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour 2021 et informe que ledit rapport est consultable en mairie.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce rapport.

## **7 – FISCALITE LOCALE 2023 – FIXATION DES TAUX**

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération du conseil municipal, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En raison de la forte augmentation notamment des coûts de l'énergie (électricité, fioul etc.), M. le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux de 2%.

Le conseil municipal,

• vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,69 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,31%,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,06%

et charge M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le total des produits attendus des ressources à taux voté est de 69 742 € et le total des produits des ressources indépendantes des taux votés est de 5 951 €.

## **8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote.**

Sous la présidence de Mme Sabine GERARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Dépenses totales €	Résultat reporté €	Total section €
FONCTIONNEMENT	267 757,14	/	267 757,14
INVESTISSEMENT	106 921,53	/	106 921,53
TOTAL DEPENSES	374 678,67	/	374 678,67

	Recettes totales €	Résultat reporté €	Total section €
FONCTIONNEMENT	290 712,45	15 000,00	305 712,45
INVESTISSEMENT	152 008,18	26 957,21	178 965,39
TOTAL RECETTES	442 720,63	41 957,21	484 677,84

Du Compte Administratif 2022 se dégagent les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement de 37 955,31 € ) **soit un résultat global excédentaire**
- Excédent d'investissement de 72 043,86 € ) **de 109 999,17 €.**

Les restes à réaliser concernent les programmes « mise en sécurité du carrefour à proximité de l'école » (40 900€) et « programme foncier rue des Iris » (16 452 €), soit 57 352 € en dépenses et 80 487 € en recettes, dont 10 487 € de dotation d'équipement des territoires ruraux pour la mise en sécurité du carrefour à proximité de l'école et 70 000 € (vente du terrain 2 issu du programme foncier rue de Lorraine).

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

### **9 – COMPTE DE GESTION 2022**

M. Le Maire donne la parole à Mme Sabine GERARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur.

- Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

### **10 – SUBVENTION ASSOCIATION FOYER DES JEUNES**

M. le Maire donne la parole à M. le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire qui propose au conseil municipal d'octroyer au Foyer des Jeunes une subvention exceptionnelle de 900 € pour son implication dans l'aménagement d'un espace de stockage.

Le conseil municipal, après discussion :

- adopte la proposition de M. le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- prévoit la somme de 900 € au budget primitif 2023.

Le Maire,  
Bernard COLBUS